



PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de la Haute Garonne et
de l'Ariège

Affaire suivie par : Frédéric HERBERT

N°S3IC: 068-02180

Téléphone : 05.61.65.85.50

Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : frédéric.herbert
@developpement-durable.gouv.fr

Foix, le 24 MARS 2015

Le Directeur Régional

à

Madame le Préfet de l'Ariège
Direction des libertés publiques,
des collectivités locales
et des affaires juridiques
Élections et Police Administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1-Objet du rapport

Par courrier du 4 février 2013, la société Forges de Niaux à Niaux informait le Préfet et la DREAL de son projet de modification de son installation concernant la substitution du combustible Gaz de Pétrole Liquéfié par du Gaz Naturel Liquéfié, la capacité de stockage restant équivalente.

Le porter à connaissance de la société Forges de Niaux répond à l'article R. 512-33 du code de l'Environnement, à savoir « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

Ce dossier comprend le descriptif de la nouvelle installation.

2- Description des modifications apportées

La société Forges de Niaux dont le siège social est à Niaux est classée pour l'exploitation des activités suivantes, visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	A , E, D,D C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volum e autoris é	Unités du volum e autoris é
2940	1	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support	Volume total m ³ 7.1	Volume	>1000 l	7100 l		

			quelconque (métal, plastique, papier, textile) Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ».						
2560	B.1	E	Travail mécanique des métaux alliages	Machines utilisées et pour les opérations d'électroérosion, perçage, fraisage, pointage, presse, rectification, tournage. Puissance totale : 1750kW	Puissance installée d'électroérosion, perçage, fraisage, pointage, presse, rectification, tournage. Puissance totale : 1750kW	>1000	kW	1750	kW
2940	3	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, projection cuisson, séchage de la poudre pour une sur support quelconque (métal, plastique, papier, textile) Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.	Application de peinture par journalière de . Quantité de poudre pour une support quantité de 76kg/j	Quantité par journalière de . Quantité de poudre pour une support quantité de 76kg/j	>20 mais <200	Kg/j	76	Kg/j
1220	3	D	Oxygène (emploi et stockage de l')	Stockage de 3.9 t	Quantité stockée	>2 mais < 200	t	3.9	t
1412	2.b	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de),	Un stockage de GNL de 44.5 t Un stockage de GPL de 5 t Total : 49.5 t	Quantité stockée	>6 mais <50	t	49.5	t
1414	3	DC	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution alimentant	1 poste de/ distribution des	/	/	/	/	/

			distribution de)	véhicules à moteur						
2561		DC	Production industrielle par trempe, recuit et revenu de métaux et alliages	Capacité de/ par traitement de 1500 unités par mois	/	/	/	/	/	/
2564	B	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	7 fontaines à solvants de 200 l	Volume	>200	l	1400	l	
2575		D	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	2 grenailleuses	Puissance installée totale de 70.4 kW	>20	kW	70.4	kW	
2910	A.2	DC	Combustion	Puissance totale : 10.4 MW	Puissance installée	>2 mais < 20	MW	10.4	MW	
1435	/	NC	Stations-service installées ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	?poste de distribution de carburant	de volume annuel de carburant distribué	>100	m3	20	m3	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec Contrôle ; NC : Non Classées

Les modifications de classement portent sur les rubriques 1412 et 1435.

Le GNL sera stocké dans une cuve cryogénique de 119 m³, remplie pour des raisons de sécurité à 85 %, ce qui représente un volume de 101.5 m³, soit 44.5 tonnes.

3. Analyse des effets de la modification de l'installation concernant les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1

3.1. Impact sur la nomenclature

Les installations de stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL - Propane), actuellement exploitée, relève de la nomenclature des installations classées sous la rubrique 1412 (régime de l'autorisation).

L'installation de stockage de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) relèvera également de la rubrique 1412 sous le régime de l'autorisation ; la quantité stockée prévue est de 44.5 tonnes.

3.2. Analyse de la modification en terme d'impact

La nouvelle installation ne présente pas d'impact sur l'eau, le bruit ni les déchets.

La substitution du GPL par du GNL ne modifiera pas l'impact sur le paysage, ni sur le trafic routier (les conditions de sécurité relative au transport par camion cryogénique permet d'améliorer la sécurité).

La substitution du GPL par du GNL permet de réduire l'impact des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) : émissions 3 fois inférieures en CO₂, plus de rejets d'oxyde d'azote (NOx) ni de particules.

3.3. Conclusion

Dans la mesure où :

- il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire par rapport à l'installation initiale;
- il n'y a pas d'impact supplémentaire en termes de dangers par rapport à l'installation initiale;
- la solution envisagée minimise les impacts existants ;

les éléments présentés dans le cadre du dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation permettent de caractériser la modification au regard de l'article R512-33.11 du Code de l'Environnement et de la classer comme non substantielle.

4. Propositions de l'Inspection

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est présenté en annexe de ce rapport. Il prend en compte la mise à jour des prescriptions en matière de sécurité pour le stockage de GNL en tenant compte des spécificités liées à ce gaz.

5. Conclusion

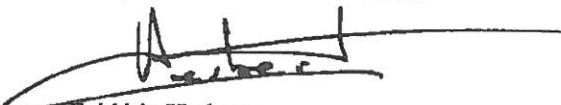
Compte tenu du contenu de l'ensemble des documents qui ont été transmis et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à ce projet de prescriptions qui encadre les activités de la société Forges de Niaux à Niaux

l'Inspecteur de l'Environnement



Marie Suderie

Vérifié, validé
l'Inspecteur de l'Environnement



Frédéric Herbert

